



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 208/2025

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BOUCHERIES

CHANGEMENT DE GOUTTIERE GARAGE VALLOIRE HABITAT LE JEUDI 06 NOVEMBRE 2025 DE 08H00 A 16H00

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 21 octobre 2025 par l'entreprise ATTILA demeurant 11, rue Nicéphore Niepce 45700 Villemandeur sollicitant une interdiction de circuler rue des Boucheries pour le remplacement d'une gouttière d'un garage à la demande de Valloire Habitat le jeudi 06 novembre 2025 de 08h00 à 16h00.

Considérant que pour le changement d'une gouttière d'un garage à la demande de Valloire Habitat rue des Boucheries, il y a lieu d'interdire la circulation rue des boucheries le jeudi 06 novembre 2025 de 08h00 à 16h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise ATTILA est autorisée à occuper le domaine public rue des Boucheries le jeudi 06 novembre 2025 de 08h00 à 16h00, afin d'effectuer le remplacement d'une gouttière de garage à la demande de Valloire Habitat.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue des Boucheries le jeudi 06 novembre 2025 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux seront correctement signalés. La sécurité des piétons aux abords du chantier devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier rue des Boucheries seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
 - Services d'incendie et de secours,
 - Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
 - Entreprise ATTILA,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 21 octobre 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication

Ou notification du : 21/10/2025

